

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement
intérieur



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE
ÉCOLE du CENTRE et
ÉCOLE JOSEPH PARADIS
DE FLAVY-LE-MARTEL**

Article 1 : Organisation de la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne **tous les jours à midi excepté les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires.**

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école du Centre et de l'école Joseph PARADIS.

Durant la période d'ouverture, les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des encadrants.

Le repas se déroule dans la Salle Polyvalente du bas de FLAVY-LE-MARTEL.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Article 2 : Inscription des enfants au service CANTINE - GARDERIE

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- * une fiche de renseignements datée et signée
- * le récépissé du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie

Les enfants en classe de TPS (Toute Petite Section) ne sont pas acceptés à la cantine scolaire.

Les réservations se font sur l'application « CITIVIZ ENFANCE ».

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire ou être inscrit en garderie, son nom doit figurer sur l'application « CITIVIZ ENFANCE ».

Chaque parent peut modifier son planning avant le mercredi 10h00 de la semaine précédente.

Article 3 : Tarifs

La participation demandée aux familles est fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Tarifs Cantine : 4,50 € par repas.

**Tarifs Garderie : 1,00 € pour la garderie du matin
1,00 € pour la garderie du soir**

Le règlement des factures se fera à l'avance :

* en ligne par C.B

* (sur place, en Mairie) : - par chèque à l'ordre : **Régie Recettes Diverses**
- par C.B

Article 4 : Absences

En cas d'absence dûment justifiée, les repas prépayés, à l'exception de ceux consommés le jour J, seront automatiquement reportés sur la prochaine facture, sous réserve d'une information préalable auprès du secrétariat de mairie. A défaut, aucun report ne sera effectué. En cas d'absence liée au fonctionnement de l'école (sorties éducatives, journées vaquées inhérentes au service de l'Education Nationale, maladie de l'enseignante), **un avoir sera crédité sur l'application CITIVIZ.**

Article 5 : Accueil Périscolaire

Le service d'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires.

Ecole du Centre :

de 7h15 à 8h40 avant la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 16h50 à 18h00 après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ecole Joseph PARADIS :

de 7h15 à 8h50 avant la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 17h00 à 18h00 après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (garderie à l'Ecole du Centre, descente des élèves concernés en bus)

L'enfant ne pourra être repris de la garderie que par la ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Article 6 : Discipline et règles de vie en communauté – Attitude des enfants

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respecter au personnel de service et à ses camarades.

Ce personnel rappelle à l'ordre les auteurs de troubles lorsque leurs propos sont de nature à troubler la quiétude au moment privilégié de détente et d'échange courtois que doit être le repas pris en commun.

Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes et d'obéissance sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents.

Toute dégradation commise par un enfant, dans la salle de restauration est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Pour le bon fonctionnement du service, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect des autres enfants et du personnel de service
- respect de la nourriture
- respect des règles d'hygiène
- respect des locaux

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune se réserve le droit et le présent règlement l'y autorise, de mettre en œuvre un dispositif de sanction rappelé dans le tableau ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut ...)- jeux avec la nourriture-gaspillage- bousculades ou courses dans les couloirs- jeux dans les toilettes- dégradations involontaires du matériel	<ul style="list-style-type: none">- rappel au règlement- avertissement oral- mise à l'écart à l'initiative de l'agent et visa du responsable de service
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">- comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...)- attitude dangereuse sur les trajets (non-respect des consignes liées au trajet)- bagarres, coups- refus de l'autorité- dégradations volontaires du matériel	<ul style="list-style-type: none">- avertissement oral- <u>si persistance ou réitération de ces comportements fautifs</u> :- convocation des familles en Mairie-exclusion temporaire prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué
Comportements inacceptables	<ul style="list-style-type: none">- agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel- dégradations importantes ou vol du matériel	<ul style="list-style-type: none">- convocation des familles en Mairie-exclusion temporaire prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué- <u>si récidive d'actes graves</u> :-exclusion définitive prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué

Article 7 : Gestion des incidents corporels ou accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par le responsable du service.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers, SAMU....).

Article 8 : Exigences médicales

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel de restauration et de surveillance, celui-ci n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

Article 9 : Allergies

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 10 : Menus – Alimentation

Les menus sont fournis en liaison froide **par la Société API RESTAURATION**.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour :

- d'une entrée : potage, entrée chaude, crudités, charcuterie
- d'un plat de viande, de poisson
- d'un légume cuit ou féculent en plat d'accompagnement
- d'un produit laitier ou portion de fromage
- d'un dessert : fruit, pâtisserie, compote, desserts lactés.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

Article 11 : Acceptation de ce règlement

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription ou de la réinscription, d'un ou plusieurs enfants au service de restauration scolaire. Cette remise s'effectue contre récépissé.

Le Maire,

Patrick JULIEN

Restauration scolaire

Récépissé du règlement de la restauration scolaire

Je soussigné(e), M / Mme :

représentant légal de l'enfant (ou des enfants) :

.....
.....

demeurant (adresse complète de la famille) :

.....

reconnait avoir reçu une copie du règlement de la restauration scolaire de la commune de FLAVY-LE-MARTEL, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve.

Date :

Signature des parents

